



République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 31/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION ZICK ASSAULT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020
- Vu la demande de l'Association Zick Assault qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour présenter un concert le 20 juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association Zick Assault.

DIT que la présente convention est conclue pour le 20 juillet 2022.

DIT que la billetterie sera organisée à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que les recettes de la vente de billets seront partagées entre la commune et le prestataire à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour le prestataire. Le versement sera effectué sur présentation de facture ou titre de recette.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 18 juillet 2022



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le... **26 JUIL. 2022**
et de la publication ou notification le... **26 JUIL. 2022**

